

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230130-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

LUNDI 30 JANVIER 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 janvier transmis par voie électronique le 24 janvier, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Thierry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents :

Janine TROUDE
Lukas SAWICKI

2023-07

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU SERVICE COMMUNICATION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023.

Madame Pascale DUPUIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel et Maire déléguée de Le Fossé rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique prévoient que les emplois de chaque collectivité, sont créés par le conseil municipal, qui fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il est proposé au conseil municipal de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} février 2023 :

1 – Service de la police municipale

Création d'un emploi de catégorie C, de gardien brigadier de police municipale à temps complet (39 heures), pour effectuer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du Maire, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, et de la salubrité publiques, et en matière d'environnement.

La création de cet emploi permettra de recruter un policier municipal, en complément de l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), pour assurer un fonctionnement continu de ce service, qui ne peut pas l'être aujourd'hui avec un seul agent, lorsque ce dernier est absent. En outre, les domaines d'intervention du policier municipal sont plus étendus que ceux de l'ASVP, car ce dernier n'a pas la qualité d'agent de police judiciaire adjoint.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

2 – Service communication

Création d'un emploi de catégorie B de rédacteur ou de catégorie A d'attaché, à temps complet (39 heures) pour définir et mettre en œuvre les stratégies de communication de la commune, réaliser ses actions de communication, assurer les relations publiques, gérer la communication communale sur les réseaux sociaux, ainsi qu'élaborer et réaliser les produits de communication.

La création de cet emploi permettra de dissocier les missions communication et organisation et gestion de l'évènementiel communal, qui sont aujourd'hui confiées à une seule personne, qui n'a plus suffisamment de temps pour gérer pleinement ces dernières.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à créer ces deux emplois permanents à temps complet et à modifier en conséquence le tableau des effectifs 2023

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 voix « Pour », 2 « Contre », 6 « Abstention ») le conseil municipal :

* décide de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C, de gardien brigadier de police municipale, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale, sur la base d'une durée hebdomadaire de 39 heures avec jours de RTT, pour effectuer les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du

Maire, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité, et de la salubrité publiques, et en matière d'environnement ;

* décide de créer un emploi permanent à temps complet de chargé ou chargée de communication, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de catégorie B de rédacteur ou de catégorie A d'attaché, sur la base d'une durée hebdomadaire de 39 heures avec jours de RTT, pour définir et mettre en œuvre les stratégies de communication de la commune, réaliser ses actions de communication, assurer les relations publiques, gérer la communication communale sur les réseaux sociaux, ainsi qu'élaborer et réaliser les produits de communication.

*dit que l'emploi de chargé ou chargée de communication pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois, seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

*modifie en conséquence le tableau des effectifs 2023

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 7 FEV. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.